

Madame Anne Catherine Lyon  
Conseillère d'Etat  
Département de de la formation,  
de la jeunesse et de la culture  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Lausanne, le 7 novembre 2012  
U:\1p\politique\_economique\consultations\2012\POL1262\_formation.docx / JUG/bgb

***Mise en consultation de l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles et de la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles***

Madame la Conseillère d'Etat,

Votre courrier du 17 août 2012 relatif à l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous avoir consultés à ce propos.

***Remarques générales***

Le paysage mondial de l'éducation et de la formation supérieure a connu de profonds bouleversements. La plus grande mobilité des étudiants implique une compétition internationale qui ne cesse de s'exacerber. En Europe, les réformes mises en place avec la déclaration de Bologne ont accéléré cette mutation. Un espace du savoir plus transparent et plus concurrentiel va se développer, dans lequel les frontières nationales vont, dans certains domaines, s'estomper. Les critères décisifs dans le choix des étudiants seront avant tout qualitatifs : la renommée, l'encadrement, la durée des études, les équipements pour la recherche et d'autres conditions-cadres.

Dans ce contexte, la qualité de nos hautes écoles est devenue un important avantage comparatif et un facteur d'innovation. Plus une économie est enracinée dans un système de formation et de recherche, plus elle est compétitive. Le canton de Vaud et la Suisse romande en général doivent disposer de hautes écoles d'un niveau excellent s'ils entendent survivre dans la concurrence du savoir et de l'innovation. Pour développer encore leurs relations scientifiques et économiques internationales, le canton de Vaud et la Suisse romande doivent exercer un attrait sur les scientifiques et les étudiants étrangers; ils doivent aussi disposer d'un portefeuille de recherche ouvert sur l'avenir et d'une infrastructure moderne.

***Accord intercantonal (concordat)***

Cet accord constitue la base légale de l'encouragement et de la coordination de l'ensemble du domaine des hautes écoles par la Confédération et les cantons, une chose inédite en Suisse, voulue par l'art. 63a de la Constitution fédérale. La CVCI a toujours défendu dans le domaine des hautes écoles l'importance d'une collaboration renforcée entre les cantons, ainsi qu'entre les cantons et la Confédération.

Le concordat sur les hautes écoles tire l'essentiel de sa teneur de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Pour les cantons, ratifier ce concordat

revient donc à avaliser encore une fois bon nombre d'éléments déjà présents dans la LEHE. En même temps, leur adhésion servira surtout à créer la base légale qui leur permettra de faire partie des organes de coordination prévus par la loi.

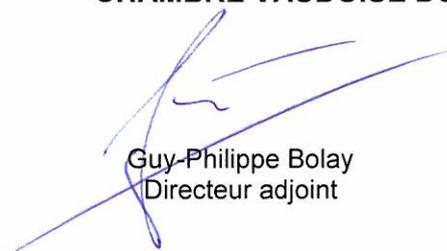
La CVCI salue le fait que toutes les hautes écoles, qu'elles soient universitaires, spécialisées ou pédagogiques, sont pour la première fois coordonnées selon des critères communs. Toutefois, la CVCI estime important que les spécificités de chaque type de haute école demeurent. Les hautes écoles spécialisées doivent en particulier rester axées sur les aspects professionnels. La planification et le pilotage prévu par la LEHE doivent permettre une complémentarité et un cohérence du système. Sur ce point on peut regretter que les Ecoles polytechniques fédérales ne soient pas concernées par le dispositif. En effet, les filières techniques des HES sont sans doute beaucoup plus proches des EPF que des universités, alors que les filières de la santé sont manifestement voisines des facultés de médecine.

**Conclusion:**

**Pour la CVCI, il est très important en particulier concernant les HES, que les liens entre les autorités politiques et les milieux économiques concernés soient conservés. Ces relations privilégiées sont nécessaires pour que les HES gardent leurs spécificités et ne deviennent pas des universités de seconde zone.**

En vous remerciant de nous avoir consultés à ce propos, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations les meilleures.

**CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Julien Guex  
Sous-directeur

*Copie: Direction générale de l'enseignement supérieur*